

**AVIS PUBLIC
RÉSOLUTION 01-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté la Résolution d'autorisation 01-2024 - Demande d'autorisation pour la construction d'une habitation multifamiliale d'un maximum de 20 logements sur les lots 3 141 022, 3 141 471, 3 144 227 et une partie du lot 3 140 976, sur la rue du Sergent-Arthur-Boucher, entre les rues Hamel et de Vimy.

Cette résolution a pour objet :

- d'autoriser un immeuble d'un maximum de 20 logements alors que le règlement de zonage 2368-2010 règlement prévoit un maximum de 1 logement;
- d'autoriser une marge avant de 6 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une marge avant minimale de 7 mètres;
- d'autoriser une somme des marges latérales de 4,2 mètres pour un bâtiment principal alors que ce même règlement prévoit une somme des marges latérales minimale de 5,2 mètres;
- d'autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour un bâtiment principal avec une pente de toit inférieure à 4:12, alors que ce même règlement prévoit une hauteur maximale de 8 mètres pour un tel toit.

Cette résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Cette résolution n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter.

Cette résolution est entrée en vigueur le 2 mai 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Cette résolution peut être consultée au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant cette résolution, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière